

Pôle Nantes Centralité (site Chantenay)

Décision n°2024-115

Objet : Nantes – 75 boulevard Gabriel Lauriol – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section OR numéros 451 et 452

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-915 du 28 septembre 2023 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section OR numéros 451 et 452 situées 75 boulevard Gabriel Lauriol à Nantes en vue de leur intégration dans le domaine public,

Considérant que les parcelles cadastrées section OR numéros 451 et 452 sont affectées à l'usage direct du public, car elles sont aménagées en trottoir et voirie,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Nantes – 75 boulevard Gabriel Lauriol – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section OR numéros 451 et 452.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

14 FEV. 2024

Fait à Nantes, le **- 8 FEV. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

